

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'Ezanville (95) et de Moisselles (95)

Avis d'ouverture d'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire conjointe, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant le projet de requalification de la zone commerciale « Val d'Ezanville », mis en œuvre dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du Val d'Ezanville sur les communes d'Ezanville et de Moisselles.

Par arrêté préfectoral N°2024-17591, il sera procédé, du mardi 02 avril 2024, 09h00 au lundi 06 mai 2024, 17h00 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, au profit de l'EPFIF, à une enquête publique unique, préalable à la DUP et parcellaire conjointe du projet de recyclage de la zone commerciale Val d'Ezanville à Ezanville et Moisselles.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville d'Ezanville place Jules Rodet 95460 Ezanville.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés aux lieux, jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 sauf jour(s) férié(s)

- Siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) -Direction du développement économique – emploi - 1 rue de l'Égalité – 95 230 Soisy-sous-Montmorency
- Hôtel de ville d'Ezanville Accueil -Place Jules Rodet - 95460 Ezanville
- Hôtel de ville de Moisselles Accueil 5 rue du Moutier – 95570 Moisselles

M. Albert ZAMUNER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête unique lors de 3 permanences à l'Hôtel de ville – Salle du conseil municipal - place Jules Rodet- 95 460 Ezanville aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 11h45
- Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville>
- sur la plateforme du ministère de l'écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home>
- sur le site de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Les observations et propositions du public pourront être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'hôtel de ville d'Ezanville, siège de l'enquête. Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur le registre unique ouvert à cet effet sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/valdezanville> ou par courriel à l'adresse suivante : valdezanville@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés le lundi 06 mai 2024 après 17h00, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête unique, préalable à la DUP et parcellaire conjointe, pour établir un rapport unique et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et à la préfecture du Val-d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (Direction du développement économique – emploi) ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.